


À compléter par l'établissement d'origine

Nom de l'établissement :
accuse réception de la demande d'assouplissement de la carte scolaire de l'élève :

.....

 **Tout dossier incomplet et/ou arrivé après le 15 mai à la DSDEN sera déclaré irrecevable par la commission départementale.**

À réception du formulaire rempli par l'élève et ses représentants légaux, cochez ci-dessous la priorité sollicitée, ainsi que le ou les justificatifs fournis :

CHOIX (A COCHER)	PRIORITE SOLLICITEE	PIECES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES	PIECES DEPOSEES
	❶ Élève souffrant d'un handicap.	Certificat du médecin traitant	
		Avis du médecin scolaire <u>ou</u> notification de la MDPH.	
	❷ Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé.	Certificat du médecin traitant	
		Avis du médecin scolaire.	
	❸ Élève boursier sur critère social ou boursier au mérite.	Notification d'attribution de bourse <u>ou</u> l'avis d'imposition N-2 ou N-1 pour ceux qui ne disposent pas d'une notification de bourse.	
	❹ Élève dont un frère ou une sœur est en cours de scolarisation dans l'établissement souhaité.	Certificat de scolarité du ou des frères et sœurs scolarisés dans l'établissement sollicité en classe de 2 ^{de} ou de 1 ^{re} au titre de la présente année scolaire.	
	❺ Élève résidant à proximité de l'établissement demandé.	Toute pièce permettant de comparer la distance et/ou le temps de transport entre : l'adresse de résidence et le lycée de secteur – l'adresse de résidence et le lycée sollicité.	
	❻ Élève devant suivre un parcours scolaire particulier.	Toute pièce justificative d'une pratique culturelle ou sportive, de continuité d'un parcours scolaire particulier déjà débuté.	

Le :/...../.....
Signatures du ou des représentant(s) légal(aux):

Le :/...../.....
Cachet et Signature du chef d'établissement :

Dossier à dupliquer et à remettre aux représentants légaux et aux DSDEN concernés.

L'établissement d'origine prend soin de conserver un exemplaire : ce document fera foi en cas de litige.

Dans le cas d'une demande d'assouplissement à la carte scolaire pour une affectation en 2^{de} GT dans un lycée ne relevant pas de sa zone de recrutement géographique, les résultats de l'affectation figurant sur la notification qui vous sera communiquée **le 27 juin valent réponse à la demande formulée.**